



Remboursement objet cassé auprès d'un magasin.

Par **jyjloup**, le **14/09/2011 à 14:14**

Bonjour,

J'ai acheté il y a 1 mois et demi, une poupée de collection dans une petite boutique. Cette poupée en boîte était neuve, faisant partie d'une collection 2009, elle n'est plus sous garantie fournisseur. Hier en voulant la soulever de son socle, la jambe s'est cassée et j'ai l'impression qu'elle avait déjà été rafistolée. Puis je demander le remboursement de la poupée auprès de la boutique qui me l'a vendu sachant que celle-ci l'avait fait spécialement revenir d'Allemagne pour moi ?

En cas de refus de la boutique puis je porté plainte pour arnaque ?

Merci

Par **mimi493**, le **14/09/2011 à 15:03**

Il ne faut pas avoir l'impression, il faut en avoir la preuve

Par **jyjloup**, le **14/09/2011 à 15:11**

et bien je vois que la colle a comme séchée. Je ne pense pas qu'il devrait avoir de la colle à cet endroit car elle est articulée, la poupée. La dame de la boutique me dit ne pas avoir touché à

la poupée qu'elle me l'a vendue comme elle l'a reçu d'Allemagne.

Par **mimi493**, le **14/09/2011 à 15:14**

Certes, mais qui dit que ce n'est pas vous qui l'avez cassée et recollée ?

Par **jjyloup**, le **14/09/2011 à 15:18**

La dame de la boutique me demande donc soit de lui ramener la poupée soit de lui faire des photos, elle va aussi prendre contact avec la boutique allemande. J'ai demandé le remboursement au moins de moitié de la poupée car je ne l'ai que depuis 1 mois et demi, la dame me répond qu'elle date de 2009 et n'est plus sous garantie fournisseur mais moi je l'ai achetée neuve que depuis 1 mois et demi pas depuis 2009, j'estime donc qu'elle doit me rembourser.